



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT**  
**LA COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE SAMEDI 15 MARS 2025**  
**PAR COMMENTRY CYCLISTE**  
**« PRIX BRICOMARCHÉ »**

-----

**NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 et L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles L325.1 à L325-13, R325-1 à R328-46 et R411-29 à R411-32,

**Vu** le Décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

**Vu** l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la Police Municipale,

**Considérant** qu'en raison de la Course Cycliste « Prix Bricomarché » organisée par Commentry Cycliste, le **samedi 15 mars 2025** sur un circuit en agglomération, quartier de la Brande à Commentry, il importe d'assurer la sécurité du circuit, des coureurs et des spectateurs.

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le samedi 15 Mars 2025, de 12h00 à 18h30, Commentry Cycliste organise une course cycliste nommée « prix Bricomarché ».

Départ de la course : rue de l'Embarcadère, rue de la Pêcherie, rue Jean-Alexis Bayet, et arrivée rue de l'Embarcadère.

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens à l'exception des riverains qui seront autorisés à circuler dans le sens de la course. (voir plan annexé).

**Article 2 :** Le podium sera installé rue de l'Embarcadère.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur toutes les voies empruntées par le circuit. Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer la signalisation nécessaire avec l'aide des agents du Centre Technique Municipal.

**Article 4 :** Lors du départ de chaque course, l'organisateur devra assurer la sécurité des coureurs en plaçant un véhicule en amont et aval du peloton. Chaque carrefour ou point dangereux sera tenu par un ou plusieurs signaleurs.



Commentry,  
ma ville de demain

**Article 5** : Un poste de secours sera sur place pour assurer les premiers secours si nécessaire.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 25 février 2025.

**Article 7** : Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à Commentry,  
Le vingt février deux mille vingt-cinq,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



*Thierry VERGE*

# Prix BRICOMARCHE

## samedi 15 mars 2025



● Emplacements des signaleurs

- Circuit : distance 1.800 Km
- Moyens de communications durant la course : téléphones portables.
- Responsable sécurité : M.AUBERGER Alexis 0670551576
- Poste de secours positionné sur le parcours
- Stationnement interdit sur le parcours